



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 393

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

MOBILITE DURABLE

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE ET
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DES SECTIONS DE
L'EUROVELO 5 - TRONCONS "HOUDAIN-HAILLICOURT-BRUAY-LA-BUISSIERE" ET
"FOUQUEREUIL - ANNEZIN-BETHUNE" - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE
SUBSEQUENT N°5**

Vu la décision n° 2024_571 en date du 26 juillet 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre ayant pour objet des prestations de maîtrise d'oeuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des sections de l'Euro Vélo 5 – Tronçons « Houdain-Haillicourt- Bruay-la-Buissière » et « Fouquereuil-Annezin-Béthune », avec le groupement composé de la société VERDI NORD DE FRANCE (mandataire) ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, et des sociétés NEY & PARTNERS BXL, ayant son siège social à Bruxelles (Belgique), 181 chaussée de La Hulpe, et NEY & PARTNERS ARCHITECTURE, ayant son siège social à Bruxelles (Belgique), 181 chaussée de La Hulpe, pour un montant maximum de 700 000 € HT et pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification, s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié au titulaire le 14 août 2024,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser un marché subséquent n°5 à l'accord-cadre, ayant pour objet la réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la conception et l'exécution de l'aménagement du tronçon « Rond-point des Essars – Place du Général de Gaulle », pour une durée allant de sa notification jusqu'à la réception des prestations, avec le groupement composé de la société VERDI NORD DE FRANCE (mandataire) ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, et des sociétés NEY & PARTNERS BXL, ayant son siège social à Bruxelles (Belgique), 181 chaussée de La Hulpe, et NEY & PARTNERS ARCHITECTURE, ayant son siège social à Bruxelles (Belgique), 181 chaussée de La Hulpe, pour une estimation des travaux de 1 575 000 € HT selon les modalités suivantes :

- Eléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 3,5 %, majoré d'un taux de complexité de 1,25 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 68 906,25 € HT
- Mission OPC : pour un taux de rémunération de 1 % soit un forfait de rémunération provisoire de 15 750 € HT
- Eléments de missions complémentaires (ACI/CIE) : pour un montant forfaitaire de 7 500 € HT (2 500 € HT pour la mission ACI et 5 000 € HT pour la mission CIE),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la

passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché subséquent n°5 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des sections de l'EuroVelo 5 - Tronçons "Houdain-Haillicourt-Bruay-la-Buissière" et "Fouquereuil-Annezin-Béthune" ayant pour objet la réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la conception et l'exécution de l'aménagement du tronçon « Rond-point des Essars - Place du Général de Gaulle », pour une durée allant de sa notification jusqu'à la réception des prestations, et de le signer avec le groupement composé de la société VERDI NORD DE FRANCE (mandataire) ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, et des sociétés NEY & PARTNERS BXL, ayant son siège social à Bruxelles (Belgique), 181 chaussée de La Hulpe, et NEY & PARTNERS ARCHITECTURE, ayant son siège social à Bruxelles (Belgique), 181 chaussée de La Hulpe, pour une estimation des travaux de 1 575 000 € HT selon les modalités suivantes :

- Eléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 3,5 %, majoré d'un taux de complexité de 1,25 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 68 906,25 € HT
- Mission OPC : pour un taux de rémunération de 1 % soit un forfait de rémunération provisoire de 15 750 € HT
- Eléments de missions complémentaires (ACI/CIE) : pour un montant forfaitaire de 7 500 € HT (2 500 € HT pour la mission ACI et 5 000 € HT pour la mission CIE).

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **07 JUL. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRETIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **9 JUL. 2025**

Et de la publication le : - **9 JUL. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRETIEN Bruno